

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-14 intitulé :

#### DEUXIÈME PROJET — RÈGLEMENT 68-14 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68-13.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites et voulant enregistrer leur nom sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 68-14 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en envoyant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un lettre. Les demandes devraient être accompagnées de copies de pièces d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

De plus, le registre sera accessible, les citoyens pourront faire parvenir leur signature entre le 22 juillet à partir de 10 heures jusqu'au 10 août 2020 à 16 heures:

Par la poste à la municipalité au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, J0K 2A0

Par courriel à [dg@st-cleophas.qc.ca](mailto:dg@st-cleophas.qc.ca),

Ledit règlement, est disponible pour consultation sur le site internet <https://www.st-cleophas.qc.ca/> et les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 68-14 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 68-14 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 10 août 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon. Vous trouverez sur le site Internet la vidéo-conférence du résultat au <https://www.st-cleophas.qc.ca/> le

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au mercredi de 10h30 à 12h et de 13h à 16h30 et de 10h30 à 12h le jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 10 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

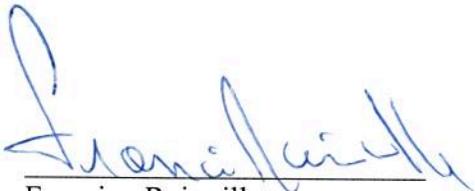
**Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la loi, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 16h00 le 14 juillet 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 ième jour du mois de juillet l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme  
Donnée à St-Cléophas-de-Brandon  
Ce 14 juillet 2020



Francine Rainville  
Directrice générale, secrétaire-trésorière